



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 13 septembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	19	21

Date de convocation 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical à la Maison France Services de Bologne, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Josette DEMANGEOT, Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, Bernard GUY, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Patrice CLOSS, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Stephan EMERAUX, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Michel MENET, Françoise MONGIN, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD

Représentés : Claude Cosson par Christophe LIMAUX
Bernard VIALLETEL par Stephan EMERAUX

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Conventonnement LEADER 2023-2027
N° de délibération : 2023-20

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	21	21	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la délibération du 29 juin 2023 dudit Syndicat instituant le Gal du pays de Chaumont et son portage juridique et financier,

Vu la décision de la Région pour porter un programme européen 2023-2027

CONSIDERANT que la convention juridique régit le fonctionnement du programme LEADER 2023-2027 et se compose des pièces suivantes :

- L'annexe 1 : Périmètre du GAL
- L'annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL
- L'annexe 3 : Plan d'action
- L'annexe 4 : Plan financier
- L'annexe 5 : Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion
- L'annexe 6 : Composition du comité de programmation

Il est proposé au Comité syndical :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, il est décidé :

1. D'approuver le projet de Convention LEADER 2023-2027 tel que présenté en annexe de la présente,
2. De permettre au Président de la structure porteuse ou son délégataire, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Stéphane MARTINELLI, Président

